

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T032/ 2017

Autorisant la mise en place d'un échafaudage et réglementant temporairement le stationnement de tous les véhicules automobiles.

Le maire de la commune de TORREILLES.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2.

VU le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5.

VU le code de la route.

VU la demande de voirie déposée le 8 mars 2017 par Monsieur ESTEBAN Eric, charpente couverture, 34 ave des Corbières 11510 FITOU, demandant l'autorisation temporaire d'installer un échafaudage sur le domaine public communal, afin de procéder, à la réfection de la toiture de la maison située 8 rue de Venise.

CONSIDERANT les travaux et la mise en place d'un échafaudage, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face à cette maison ; plus précisément devant le N°5 jusqu'au N°11 rue de Venise.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 3 avril 2017, 08h00 au mardi 2 mai 2017, 18h00, Monsieur ESTEBAN Eric, est autorisé à mettre en place un échafaudage de 10m de longueur et de 2m de largeur devant le 8 rue de Venise, afin de procéder à la réfection de la toiture.

ARTICLE 2 : Du lundi 3 avril 2017, 08h00 au mardi 2 mai 2017, 18h00 Le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit face au N°8 rue de Venise; plus précisément devant la maison N°5 jusqu'à la maison N°11.

ARTICLE 3 : Monsieur ESTEBAN Eric est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

- La libre circulation des véhicules automobiles, notamment le passage de la benne à ordures ménagères sur la voie publique, est maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents (mise en place d'une signalisation réglementaire et éclairage la nuit). Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 20 mars 2017
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geoffrey', followed by a horizontal line.

Geoffrey TORRALBA